



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



Déposé / Reçu le

21 AVR. 2023

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0445 949 679**

Nom

(en entier) : **AG REAL ESTATE FINANCE**

(en abrégé) : **AG RE Finance**

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **1000 Bruxelles, avenue des Arts 58**

MONITEUR BELGE

04 MAI 2023

BELGISCH STAATSBAD

**Objet de l'acte : Administrateurs : confirmation du mandat d'un administrateur coopté -
Comité de direction: suppression - Délégués à la gestion journalière:
nomination**

Extrait du procès-verbal des décisions écrites de l'actionnaire unique du 12 avril 2023 :

L'actionnaire unique confirme la nomination de la SRL Laurent Stalens RE, ayant élu domicile à 1000 Bruxelles, avenue des Arts, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0788.696.508 et ayant comme représentant permanent Monsieur Laurent Stalens, en qualité d'administrateur de la Société, qui a été cooptée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 août 2022, en remplacement de la SRL Laurent Stalens.

Cet administrateur a été nommé jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2026. Son mandat est exercé à titre gratuit.

L'actionnaire unique décide de désigner Mesdames Ariane Bruwiere, Leen Huybens, Françoise Lemye et Chloé Delhaye, en qualité de mandataires, pouvant agir seul et avec faculté de substitution, pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de l'accomplissement des formalités de publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision visée au point 8 ci-dessus, en ce compris la préparation et la signature de tous documents, contrats, avenants, procès-verbaux, feuilles de présence, registres, actes, formulaires et l'accomplissement de toute démarche et, de manière générale, de tout ce qui est nécessaire ou utile à l'exécution des présents pouvoirs.

Extrait des décisions adoptées par le Conseil d'administration selon la procédure écrite du 17 avril 2023 :

1. Suppression du Comité de direction et terminaison du mandat des membres de ce Comité de direction

Compte tenu de l'abolition par le Code des sociétés et des associations du comité de direction, le Conseil d'administration décide de supprimer le Comité de direction créé par décision du Conseil d'administration du 12 novembre 2009 et de mettre par conséquent et de commun accord avec ceux-ci un terme au mandat des membres de ce Comité de direction (à savoir la SRL Marc Van Begin, représentée par Monsieur Marc Van Begin, la SRL Bruno De Waele, représentée par Monsieur Bruno De Waele, la SRL Eline Van Impe, représentée par Madame Eline Van Impe, la SRL Amand Benoît D'Hondt, représentée par Monsieur Amand Benoît D'Hondt, et la SRL Laurent Stalens RE, représentée par Monsieur Laurent Stalens), avec effet au 1er mai 2023.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/05/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

2. Décharge aux membres du Comité de direction pour l'exercice de leur mandat

Le Conseil d'administration donne, par un vote spécial et séparé pour chacun d'eux, décharge aux membres du Comité de direction, à savoir la SRL Marc Van Begin, représentée par Monsieur Marc Van Begin, la SRL Bruno De Waele, représentée par Monsieur Bruno De Waele, la SRL Eline Van Impe, représentée par Madame Eline Van Impe, la SRL Amand Benoît D'Hondt, représentée par Monsieur Amand Benoît D'Hondt, et la SRL Laurent Stalens RE, représentée par Monsieur Laurent Stalens, pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 1er mai 2023.

3. Délégation de la gestion journalière

Conformément à l'article 18, alinéa 1er, b) des statuts de la Société, le Conseil d'administration décide :

(i) de charger les personnes suivantes, chacune pouvant agir individuellement, de la gestion journalière de la Société, ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à compter du 1er mai 2023 pour une durée indéterminée :

- la société à responsabilité limitée Marc Van Begin, dont le siège est situé à 1170 Watermael-Boitsfort, rue de l'Hospice Communal 105, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0864.979.583, représentée par son représentant permanent Monsieur Marc Van Begin ;
- la société à responsabilité limitée Bruno De Waele, dont le siège est situé à 1440 Braine-le-Château, Clos des Sources 4, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0474.869.834, représentée par son représentant permanent Monsieur Bruno De Waele ;
- la société à responsabilité limitée Eline Van Impe, dont le siège est situé à 9450 Haaltert, Windmolenstraat 24, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0819.354.743, représentée par son représentant permanent Madame Eline Van Impe ;
- la société à responsabilité limitée Amand Benoît D'Hondt, dont le siège est situé à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue de l'aviation 12, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0578.887.882, représentée par son représentant permanent Monsieur Amand Benoît D'Hondt ;
- la société à responsabilité limitée Laurent Stalens RE, dont le siège est situé à 1170 Watermael-Boitsfort, chaussée de la Hulpe 187, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0788.696.508, représentée par son représentant permanent Monsieur Laurent Stalens.

Pour l'exercice de leur mandat, les délégués à la gestion journalière précités élisent domicile à 1000 Bruxelles, avenue des Arts 58.

(ii) de nommer en conséquence lesdites personnes avec effet au 1er mai 2023 pour une durée indéterminée en qualité de délégué à la gestion journalière au sens de l'article 7:121 du Code des sociétés et des associations (...)

(...)

4. Pouvoirs

Le Conseil d'administration désigne :

(i) Mesdames Ariane Bruwiere, Françoise Lemye et Leen Huybens en qualité de mandataires, pouvant chacune agir seule avec faculté de substitution, aux fins de la mise en œuvre des présentes décisions écrites et notamment pour faire tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de l'accomplissement des formalités de publication aux Annexes du Moniteur belge des décisions visées dans l'ordre du jour, en ce compris la préparation et la signature de tous documents, contrats, avenants, procès-verbaux, feuilles de présence, registres, actes, formulaires et l'accomplissement de toute démarche et, de manière générale, de tout ce qui est nécessaire ou utile à l'exécution des présents pouvoirs ;

(...)

Françoise Lemye
Mandataire spéciale